

Puits artésien et géothermie avec prélèvement d'eau

Documents requis

Demande de permis/Installation de prélèvement d'eau souterraine et système de géothermie avec prélèvement d'eau souterraine

Lors d'une demande de permis pour une installation de prélèvement d'eau souterraine ou un système de géothermie avec prélèvement d'eau, vous devrez présenter avec votre demande de permis, les renseignements suivants :

les noms et adresse de la personne qui doit effectuer les travaux et son numéro de licence délivrée par la Régie du bâtiment du Québec

un document qui précise le type d'installation de prélèvement d'eau souterraine ou le système de géothermie avec prélèvement d'eau souterraine qui est projeté et la capacité de pompage recherchée ou le besoin en eau à combler

un plan de localisation dessiné à l'échelle qui illustre les distances de l'aménagement par rapport aux éléments suivants :

- a. les éléments étanches et non étanches d'un système de traitement des eaux usées, incluant celui d'un lot voisin, le cas échéant
- b. une cour d'exercice, une installation d'élevage, un ouvrage de stockage des déjections animales, une parcelle de sol utilisée pour la culture, le tout au sens du Règlement sur les exploitations agricoles (RLRQ, c. Q-2, r. 26), une aire de compostage, un pâturage ou un cimetière
- c. une plaine inondable

Dans les 30 jours suivant la fin des travaux, celui qui les a réalisés ou le professionnel qui en a fait la supervision doit transmettre un rapport qui atteste que les travaux sont conformes aux normes prévues au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) et qui contient les renseignements énumérés à l'annexe I de ce règlement.

Novembre 2023

Le présent document est un outil d'information.
Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS
Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete.

